

NOTE D'INFORMATION

Le transfert du contentieux des PMI-VG aux juridictions administratives (tribunaux administratifs) est maintenant acté et inscrit dans la Loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025 qui a été présentée au Conseil des ministres le jeudi 8 février 2018.

Les tribunaux des pensions vont donc disparaître.

Dans l'article 32 de cette LPM on peut noter :

- La disparition de la commission de réforme des pensions militaires d'invalidité (CRPMI)
- La création d'un recours contentieux obligatoire (RAPO) préalable à toute action devant les tribunaux administratifs, concernant les décisions d'octroi ou de rejet des pensions
- Le maintien de l'aide juridictionnelle sans conditions de ressources et de nationalité pour les recours intentés devant les juridictions administratives.

Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

La Fédération nationale André Maginot a fait parvenir à la direction des affaires juridiques du ministère une lettre marquant ses réserves et interrogations concernant ce RAPO.

La FNAM, lors d'une réunion programmée le 16 février, tentera d'obtenir que la composition de la commission chargée de ce recours garantisse un examen sérieux et concret des demandes formulées par les pensionnés ou les demandeurs de pension, et que la procédure qui sera adoptée soit véritablement contradictoire et intelligible et présente des garanties de sécurité juridique pour les requérants.

Vous trouverez en pièce jointe la lettre faisant part de ces réserves adressée à la directrice des affaires juridiques, avec copie au cabinet de madame la secrétaire d'Etat.

1 pièce jointe